

	PROCÈS-VERBAL Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 20 février 2025. Auteur du relevé : André ZAVAN Version du : 23 février 2025.
---	---	---

Date et heure de la réunion : Jeudi 20 février 2025 à 20h00.
Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile
Convocation adressée le : 13 février 2025.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.
Secrétaire de séance : André ZAVAN
Nombre d'élus au Conseil Municipal : 17
Membres présents (11) : Mesdames et Messieurs Francine ACQUAIRE, David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Catherine BETHOULE, Didier CAPURON, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, André ZAVAN.
Membres représentés (6) :
Mme Marie BONPAIN a donné pouvoir à Mme Annie DUMREAU
M. Philippe CLOFF a donné pouvoir à M. Pierre BEAUDEAU
M. Christian GUERINET a donné pouvoir à M. Didier RUDELIN
M. Grégory HIRT a donné pouvoir à M. David BACHERER
Mme Michèle RIBEYROL a donné pouvoir à M. André ZAVAN
M. Eric VIDOTTO a donné pouvoir à Mme Régine GARDETTE
Membre absent excusé (0) :
Membre démissionnaire (1) :
Monsieur Robert PASCAL
Quorum : 9 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Approbation du compte de gestion 2024 de la commune
3. Approbation du compte administratif 2024 de la commune
4. Affectation du résultat 2024
5. Durée d'amortissement des travaux de modernisation de l'éclairage public
6. Créations de postes (remplacement de personnel)
7. Mise à jour de la délibération sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
8. Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le Groupe Scolaire
9. Convention de prêt de salle à l'ALSH
10. Convention fourrière SPA 2025
11. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
	Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Robert PASCAL a présenté sa démission pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire l'a	

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente. 2 – Approbation du compte de gestion 2024 de la commune.	acceptée et précise que le Conseil municipal compte désormais 17 membres. Pas de remarque. Monsieur le Maire présente le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.	Le Conseil Municipal prend acte. Le Conseil Municipal, • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice -1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures : 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; - après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée, • Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
--	--	--

3 – Approbation du compte administratif 2024 de la commune.	Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de la commune au titre de l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi : INVESTISSEMENT Dépenses 802 611,80 € Déficit antérieur 2023 18 034,93 € Recettes 957 036,53 € Résultat Excédent 2024 136 389,80 € FONCTIONNEMENT Dépenses 1 144 715,92 € Recettes 1 282 226,43 € Excédent antérieur 2023 132 965,68 € Résultat Excédent 2024 137 510,51 € RESTES A REALISER Dépenses 72 676,53 € Recettes 233 954,75 € Solde des investissements 2024 161 278,22 € Monsieur le Maire quitte ensuite la salle de réunion.	Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. André ZAVAN, premier adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire, qui a quitté la salle, • Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion précédemment approuvé et relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, • Vote à l'unanimité par vote à main levée et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-contre, • Donne acte à Monsieur le Maire, invité à revenir en séance, de la présentation faite du compte administratif.						
4 – Affectation du résultat 2024.	Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : <table><tr><td> Résultat de fonctionnement : Résultat de l'exercice : + 137 510,51 € Résultats antérieurs reportés : + 132 965 68 € Résultat à affecter : + 270 476.19 € </td><td></td></tr><tr><td> Solde d'exécution de la section d'investissement : Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 136 389.80 € Solde des restes à réaliser d'investissement : + 161 278.22 € </td><td></td></tr><tr><td> Report en fonctionnement : </td><td> + 270 476.19 € </td></tr></table>	Résultat de fonctionnement : Résultat de l'exercice : + 137 510,51 € Résultats antérieurs reportés : + 132 965 68 € Résultat à affecter : + 270 476.19 €		Solde d'exécution de la section d'investissement : Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 136 389.80 € Solde des restes à réaliser d'investissement : + 161 278.22 €		Report en fonctionnement :	+ 270 476.19 €	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Valide les résultats à affecter tels que présentés par M. le Maire.
Résultat de fonctionnement : Résultat de l'exercice : + 137 510,51 € Résultats antérieurs reportés : + 132 965 68 € Résultat à affecter : + 270 476.19 €								
Solde d'exécution de la section d'investissement : Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 136 389.80 € Solde des restes à réaliser d'investissement : + 161 278.22 €								
Report en fonctionnement :	+ 270 476.19 €							
5 – Durée d'amortissement des travaux de	Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de modernisation de l'éclairage public doivent faire l'objet d'un amortissement pour la part financée par la commune.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,						

modernisation de l'éclairage public.	Plusieurs chantiers sont en cours et Monsieur le Maire propose des durées d'amortissement différentes en fonction de l'importance des travaux : - Travaux sur la route de Bergerac pour un montant de 2 351,20 € amortis en totalité sur l'exercice 2025, - Travaux de Migay (tranche 1) pour un montant de 7 398,36 € amortis sur 3 ans soit un amortissement de 2 467 € par an, - Travaux de Migay (tranche 2) et Bazet pour un montant de 7 334,20 € amortis sur 3 ans soit un amortissement de 2 445 € par an.	• Décide d'amortir les travaux de modernisation de l'éclairage public selon les montants et les durées proposées par Monsieur le Maire, • Dit que l'amortissement débutera en 2025 pour les trois tranches de travaux concernées. • Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.
6 – 1 - Création de postes.	Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisé, Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi multi-grades suivant : - Adjoint technique territorial Nombre d'heures : 22 heures effectives sur la période scolaire soit 17 heures 22 minutes annualisées, Fonction attachée à cet emploi : Agent d'accompagnement de l'enfance, et ce à compter du 1^{er} avril 2025. - Adjoint administratif territorial Nombre d'heures : 14 heures effectives sur la période scolaire soit 11 heures 3 minutes annualisées, Fonction attachée à cet emploi : Assistant administratif, et ce à compter du 1^{er} avril 2025. Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra être occupé par des fonctionnaires, des cadres d'emplois, des Adjointes administratifs. Il précise également que cet emploi est ouvert au recrutement d'un agent contractuel en respectant le principe d'accès aux emplois publics et des garanties fondamentales du CGCT. Voir Annexe 1 – Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cet emploi.
6 – 2 - Création de postes.	Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	

6 – 3 - Création de postes.	Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisé, Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi suivant : - Adjoint administratif principal de 1ère classe Nombre d'heures : 35 heures Fonction attachée à cet emploi : Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes de 3 000 à 18 000 €, et ce à compter du 1^{er} avril 2025. Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra être occupé par des fonctionnaires, des cadres d'emplois, des Adjointes administratifs. Il précise également que cet emploi est ouvert au recrutement d'un agent contractuel en respectant le principe d'accès aux emplois publics et des garanties fondamentales du CGCT. Voir Annexe 1 – Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025 En application de l'article 3 - I – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ; Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en disponibilité d'un adjoint technique territorial. La fonction attachée à cet emploi est l'assistance aux services périscolaires. Voir Annexe 1 – Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cet emploi. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide la création à compter du 10 mars 2025 inclus et jusqu'au 18 avril 2025 inclus, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. • La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des adjoints techniques territoriaux. • Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
--	---	---

6 – 4 - Création de postes.	En application de l'article 3 - I – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ; Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en disponibilité d'un adjoint administratif territorial. La fonction attachée à cet emploi est l'assistance au service comptable. Voir Annexe 1 – Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide la création à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures. • La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des adjoints administratifs territoriaux. • Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
7 – Mise à jour de la délibération sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.	Monsieur le Maire informe que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire. L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10	

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elle ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les emplois nommés ci-dessous :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Agent de l'accompagnement de l'enfance
Adjoint technique territorial	Encadrement d'une équipe d'au moins 5 agents animatrice-éducatif d'accompagnement périscolaire
Adjoint technique territorial	Aide de cuisine
Adjoint technique territorial	Agent de restauration
Adjoint technique territorial	Cuisinière

	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent de services polyvalent en milieu rural</i>	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Approuve les propositions ci-dessus. • Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Approuve le versement du solde des honoraires pour un montant de 117,36 €, à la société LE COIN DE LA RUE, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée décide, • D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CAB, • D'autoriser Monsieur le Maire à établir un titre de recette mensuel. Au vu de l'augmentation du coût et de la diminution des prestations de la SPA, le Conseil Municipal, • déplore une nouvelle fois le manque de transparence de cette convention en raison de l'absence de chiffrage des coûts mis à la charge des collectivités et sans
	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Encadrement du service administratif et suivi de la gestion financière</i>	
	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Assistante de gestion administrative</i>	
	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Régisseur</i>	
	<i>Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	
8 – Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le Groupe Scolaire.	Monsieur précise que le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. M. le Maire indique que le cabinet LH ARCHITECTES, cotraitant du groupement d'architectes ayant réalisé l'extension du groupe scolaire, a cessé son activité au 31 décembre 2024. De ce fait le solde des honoraires, pour un montant de 117,36 €, est à verser à la société LE COIN DE LA RUE.		
9 – Convention de prêt de salle à l'ALSH.	Monsieur le Maire explique qu'en raison de la capacité insuffisante de l'accueil de loisirs sans hébergement de la CAB, la CAB et la commune de Cours-de-Pile ont conclu une convention pour la mise à disposition d'une salle pendant les vacances scolaires. Suite à la création de la nouvelle école maternelle, de la nouvelle cuisine et du nouveau restaurant scolaire, la commune de Cours-de-Pile propose de mettre à disposition de la CAB la salle de garderie et de motricité idéalement située près du centre de loisirs et du restaurant scolaire. Les conditions de cette mise à disposition figurent dans la convention présentée par Monsieur le Maire. Cette convention est valable pour la période du 24 février 2025 au 2 janvier 2026.		
10 – Convention fourrière SPA 2025.	Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service « fourrière » déjà existant. La SPA de Bergerac propose de renouveler la convention avec la commune de Cours-de-Pile, et demande une participation de 1,05 € par habitant au 01/01/2025, soit une augmentation de 5 %. La SPA précise par ailleurs que : - seul le gestionnaire de la fourrière est habilité à décider de l'opportunité de l'admission d'un animal, - la SPA n'effectue pas la capture des animaux en divagation,		

11 – Questions diverses.	- les chats « sauvages » ou chats « libres » n’entrent pas dans les missions de la fourrière. ➤ <i>André ZAVAN :</i> • Délinquance-vandalisme : lecture du message de Mme Michèle RIBEYROL faisant état de dégradations (4 pneus crevés) survenus sur son véhicule et ayant entraîné des frais de réparations conséquents. Une plainte a été déposée. • Véhicule électrique Peugeot PARTNER : une réparation a été nécessaire suite à une panne bloquante et pour un montant de 3 370.56 € TTC. • SMD3-Colonnes à verre : elles vont être remplacées par de nouvelles colonnes permettant une collecte automatique du verre (enlèvement et vidage « robotisés » des colonnes). Problème en cours de résolution sur le site de la Route de Bergerac (câble électrique aérien gênant). • SMD3 – caméras « nomades » : suite à la candidature de la commune pour ce projet, une réunion va se tenir prochainement pour une présentation du dispositif. Celui-ci pourrait équiper les deux sites de colonnes à verre faisant l’objet de dépôts sauvages récurrents. Le SMD3 prendrait à sa charge l’aspect administratif et la mise en place des caméras ainsi que leur gestion. Le montant des verbalisations (amendes) serait réparti entre le SMD3 et la commune. ➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i> • Nouveau Site Internet de la Mairie : son élaboration avec un nouvel hébergeur (Campagnol) est bien avancée. Les élus sont invités à le consulter et à faire part de leurs éventuelles remarques. <i>Monsieur CAPURON en fait une rapide présentation aux élus (par vidéo projection de la connexion au site).</i> ➤ <i>David BACHERER :</i> • Frelons asiatiques : c’est le moment de mettre en place des pièges (printemps)*. Réflexion sur la possibilité de s’en approvisionner pour les distribuer aux administrés en difficulté. <i>* Monsieur ZAVAN va faire une communication sur le panneau électronique et Monsieur BEAUDEAU sur le site Internet de la mairie.</i>	aucune concertation préalable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée, • Accepte de renouveler la convention avec la S.P.A. de Bergerac, • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
---	--	---

	➤ <i>Régine GARDETTE</i> : - CIAS secteur de Bergerac II : Répartition des aides pour Cours-de-Pile au cours de l'année 2024 : -Aides financières (8 bénéficiaires) pour un montant global de 689.89 € -Colis alimentaires d'une valeur de 48 € (17 bénéficiaires) pour un montant global de 813.00 € ➤ <i>Annie DUMAREAU</i> : - Double concert (2 chorales) du 16 février dernier en l'Eglise de Cours-de-Pile : vif succès avec un très nombreux public. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.	Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.
--	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

Signature du Maire : 2025
Signature du secrétaire de séance :